



Conseil Municipal du 7 Septembre 2017

COMPTE - RENDU

L'an deux mil dix-sept, le sept septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de LE SAINT, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Hélène **LE NY**, maire.

Date de convocation : 29/08/2017

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 15

Étaient présents : Mme Hélène **LE NY** - M. Joël **BELLEC** - M. Pierre **DUBOIS** - Mme Camille **PRASLICKA** - Mme Angélique **CALLAC** - Mme Prisca **COUTELLER** – Mme Marlène **BARBOU** - Mme Nathalie **MORICE** - M. Pascal **DUVAL** - M. Gérard **BELLEC** - Mme Isabelle **LE BONZEC** - M. Olivier **LE ROUX** - M. Joseph **TANGUY**

Étaient absents-excusés : Mme Sandrine **LE GALL** - Mme Chantal **CIGOGNE**

Procurations :

Mme Sandrine **LE GALL** a donné procuration à Mme Camille **PRASLICKA**

Mme Chantal **CIGOGNE** a donné procuration à Mme Nathalie **MORICE**

Secrétaire : Mme Angélique **CALLAC**

1 – Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 30 Juin 2017

Au point 6 (PDIC), Monsieur Duval souhaite préciser qu'il a demandé à ce que la portion de route soit réalisée et non terminée.

Mme le Maire précise que cette dépense pourra faire l'objet d'un autre projet pour 2018.

M Duval demande également pourquoi la parole n'a pas été donnée au membre du public qui la demandait : Mme le Maire répond que ce n'est pas une obligation.

Après lecture, le compte-rendu (annexe 1) de la séance du conseil municipal du 30 juin 2017 est approuvé avec les modifications mentionnées ci-dessus.

2 – Modification des statuts de Roi Morvan Communauté.

Madame le Maire expose aux conseillers les modifications intervenues dans les statuts de Roi Morvan Communauté, lors du conseil communautaire du 4 juillet dernier :



Conseil Municipal du 7 Septembre 2017

COMPTE - RENDU

- Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est passé de compétence optionnelle à compétence facultative, ceci afin d'être en conformité avec la réglementation prévue par la loi NOTRe, qui prévoit que toutes les communautés de communes deviennent compétentes sur l'ensemble de l'assainissement à titre obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification des statuts reprise en annexe 2

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

3 – GCSMS : proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle pour le démarrage de l'activité.

- La création du GCSMS, regroupant les services d'aide à domicile de 15 communes, a été approuvée par le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration du CCAS.
- Afin de permettre la mise en œuvre du projet dans les meilleures conditions au 1^{er} janvier 2018, il est aujourd'hui demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de démarrage pour le GCSMS. Il s'agit d'une demande de la Préfecture, afin de pouvoir fournir un budget en équilibre, en attente des premières recettes qui seront produites par le règlement des prestations par les usagers en 2018.
- Selon la clé de répartition définie en Comité Finances, la participation de la Commune de Le Saint s'établit à 3.722,75 €
- Le projet de délibération et le BP 2017 sont joints en annexe 3.

Monsieur Le Roux souhaite connaître la clé de répartition de cette demande de financement. Mme Le Maire explique que la répartition a été faite en fonction de la population des communes, du nombre de familles concernées..., qui a déterminé le nombre de voix de chaque commune participant au GCSMS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de démarrage, d'un montant de 3.722,75 €, pour la création du GCSMS

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

4 – Projet de Convention de Veille foncière avec l'Établissement Public Foncier (EPF).

L'EPF a été sollicité par la commune pour l'accompagner dans le cadre du projet global de redynamisation du bourg. (Accessibilité de la mairie, achat de terrains...)

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention de veille foncière, d'une durée de 2 ans, qui permettra à l'EPF de réaliser des études



Conseil Municipal du 7 Septembre 2017

COMPTE - RENDU

techniques, des diagnostics sur les terrains qui pourraient intéresser la commune dans le cadre de ce projet.

Les études et diagnostics menés dans le cadre de la veille foncière sont gratuits.

L'EPF pourra être amené à acquérir, avec l'accord de la commune, et après signature d'une convention opérationnelle, des parcelles ou bâtiments qui entreraient dans le projet de la commune.

La Commune s'engage alors à racheter ces terrains ou bâtiments dans un délai de 7 ans à l'expiration de la convention de veille foncière.

Mme Morice et Mme Le Bonzec demandent quelles sont les conséquences si on n'achète pas au bout de 7 ans les propriétés acquises par l'EPF ?

Mme le Maire explique qu'il y a peu de risques que cela arrive, puisqu'il s'agira d'un choix de la mairie, et rappelle qu'il y a nécessité d'investir sur la commune pour développer l'attractivité, et inciter de nouvelles familles à s'installer.

De plus, le cabinet choisi suite à l'appel d'offre qui va être lancé prochainement, sera là également pour conseiller la mairie sur les investissements les plus judicieux.

Elle ajoute que le projet de redynamisation du bourg est très bien perçu par les différents partenaires institutionnels.

Mme le Maire précise qu'en cas de rachat de bâtiments, seuls les frais de dossier seront à la charge de la commune, en plus du prix d'achat payé par l'EPF.

C'est la même logique qui préside à la rénovation du logement situé au 14 rue de l'École, pour lequel des subventions importantes ont été obtenues, laissant une part à charge de la commune d'environ 60.000 € sur un projet de 190.000 €. Ce montant sera financé par un emprunt, et compensé à terme par le versement des loyers quand la maison sera occupée.

Mme Morice estime que le projet du 14 rue de l'École est onéreux pour la commune, qui a dû continuer à rembourser un emprunt alors que le logement était inoccupé. Mme le Maire répond que le prêt est terminé depuis cette année, et qu'il représentait un versement de 4.000 € annuel, ce qui est très peu au regard de la nécessité d'investir.

Elle ajoute que les futurs locataires seront choisis en partenariat avec SOLIHA, acteur du logement social et solidaire.

Annexe 4 : projet de délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la signature de la convention de Veille Foncière avec l'EPF.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1 (M. Duval)



5- Décision Modificative sur le budget assainissement

Suite à une erreur de saisie dans le budget primitif, il convient de prendre une décision modificative afin de permettre le règlement de l'emprunt du budget assainissement.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

6 – Modification du tableau des effectifs de la commune

Compte tenu des mouvements de personnels intervenus depuis le début d'année, il semble opportun de remettre à jour le tableau des effectifs de la commune, selon les modalités suivantes :

- Suite au départ de Jean-François GUILLEMOT, son remplacement n'a pu être pourvu sur le grade de technicien, qui apparaît surdimensionné par rapport aux missions confiées. Madame le Maire propose donc de créer un poste aux services techniques, ouvert sur les grades d'adjoint technique à agent de maîtrise, ce qui permettra de relancer la candidature dans les meilleurs délais.
Dans l'attente, la commune a reçu le concours d'un agent de l'ESAT de Plouray, Didier le Guillou, qui a donné entière satisfaction, et a recours depuis le mois de septembre au service intérim du Centre de Gestion. Patrick Le Gal a pris provisoirement le poste depuis le 28/08, et restera dans la commune jusqu'à la fin de l'année, pour permettre le lancement dans de bonnes conditions du recrutement d'un agent titulaire, et gérer la période de plantations de la Toussaint, le nettoyage des abords...
- Le poste de secrétaire de mairie a été validé sur le grade de rédacteur territorial.
- Suite aux dernières annonces gouvernementales, il n'est pas possible de prolonger les contrats aidés dont bénéficiaient Laetitia Le Millier (agent d'accueil polyvalent), et Sylvaine Gaillard (cantinière et agent d'entretien). Madame le Maire propose de créer 2 postes pérennes, l'un dans la filière administrative, et l'autre dans la filière technique.

Ces postes peuvent être pourvus par un recrutement sans concours, et peuvent être proposés aux agents actuellement en place.

Annexe 5 : tableau des effectifs actualisé

Approbation de la création d'un poste aux services techniques, sur les grades d'adjoint technique ou agent de maîtrise :

POUR :

15

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Approbation de la création d'un poste aux services techniques, sur le grade d'adjoint technique :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0



Conseil Municipal du 7 Septembre 2017

COMPTE - RENDU

Approbation de la création d'un poste au service administratif, sur le grade d'adjoint administratif :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

7- Actualisation de la délibération sur le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

En conséquence des éléments donnés au point 6, il convient d'actualiser la délibération sur le RIFSEEP, afin de tenir compte des nouveaux grades représentés dans les effectifs de la Commune, et de l'application du RIFSEEP aux agents techniques de Catégorie C, intervenue récemment.

Sur les conseils du Centre de Gestion, la délibération reprise en annexe comprend l'intégralité des éléments relatifs au RIFSEEP, dans un souci de lisibilité de la décision.

Madame le Maire rappelle aux conseillers que cette délibération, avant d'être votée, doit être soumise au Comité Technique du CDG, dont la prochaine séance aura lieu le 28 novembre 2017.

La délibération sera donc représentée lors d'un prochain conseil.

Annexe 6 : projet de délibération

8- Délibération sur la demande de subvention auprès de l'ALECOB (Agence Locale de l'Énergie du Centre-Ouest Bretagne)

Dans le cadre du projet du 14 rue de l'École, l'ALECOB, labellisée « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) » peut subventionner la commune par l'attribution de Certificats d'Économie d'Énergie. Ceux-ci peuvent être octroyés après la réalisation des travaux, sous condition d'utilisation de certains matériaux et de respect de normes environnementales, et peuvent représenter jusqu'à 60 % du montant de certains travaux (isolation, vitrage, chauffage...).

Madame le Maire propose aux membres du conseil de valider le principe de la demande de certificats, dans une délibération dont le modèle est repris en annexe 7.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0



9- Demandes de subventions

En complément des demandes de subvention examinées lors d'un précédent conseil, Madame le Maire fait part aux conseillers de 2 nouvelles demandes :

- Lycée Saint Yves de Gourin, pour un soutien au dispositif de classe dite « inclusion », à destination des élèves en difficulté ; actuellement, 5 élèves de Le Saint sont scolarisés dans l'établissement, et susceptibles d'intégrer cette classe en cours d'année, en fonction de leurs besoins.
- Association de gestion du Cinéma Jeanne d'Arc de Gourin, pour un soutien au déploiement de leur activité. (200 € avaient été attribués en 2016)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'octroyer les subventions suivantes :

- Lycée Saint Yves de Gourin : 100 € (aucun versement dans les années précédentes)

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

- Ciné Jeanne d'Arc de Gourin : 200 €

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

10- Proposition de contrat pour la fourrière animale

La commune est amenée de façon ponctuelle à recueillir des animaux abandonnés ou perdus.

Deux organismes proposent de prendre en charge les animaux, via la signature d'une convention ou d'un contrat :

- La Société de Protection Animale de Pontivy et sa région, à Malguénac, prend en charge les animaux amenés par les services techniques, moyennant le versement d'une cotisation annuelle de 0,65 € / habitant, soit $0,65 \text{ €} \times 614 \text{ hab.} = \mathbf{399,10 \text{ €}}$ pour 2017 ;
- La Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales, prend en charge la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale, moyennant une participation de **952,57 €** pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer à la convention avec la Société Protectrice des Animaux de Pontivy et sa région pour la gestion de la fourrière animale
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0



11- Informations diverses

- 1) Madame le Maire informe les conseillers de la mise à disposition en mairie de différents documents d'informations :
 - La lettre du SAGE de juillet 2017 (gestion de l'eau)
 - L'infEau, lettre d'information du service Eau du Morbihan – bilan 2016
 - Le rapport d'activité 2016 du Centre de Gestion du Morbihan
 - La Circulaire du 24 juillet 2017 sur le Droit Individuel à la Formation pour les Élus (droit ouvert de 20 H de formation par an, pour des formations relatives au mandat ou dans le cadre d'un projet de réorientation professionnelle, accessible à l'ensemble des élus locaux, y compris ceux qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction)

- 2) Madame le Maire informe les conseillers sur la présence programmée du 11 au 13 octobre 2017 d'une quinzaine d'étudiants de l'université de Rennes 2, dans le cadre de leurs études sur « le futur du lotissement pavillonnaire et son habitat ». Les étudiants iront à la rencontre des habitants, commerçants, et associations de la commune.

- 3) Madame le maire confirme les informations remontées par les conseillers, à savoir que la numérotation des villages est en cours. Un courrier est adressé par la Poste aux habitants concernés, qui viendront retirer les plaques portant les numéros en mairie. Un coupon- réponse est également à renvoyer à la Poste.

- 4) Afin de mettre en place le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), il y a nécessité de répertorier dans les villages les bâtiments agricoles ou d'élevage, de caractère, actuellement vacants, et qui pourraient être transformés à terme en locaux d'habitation. Madame le Maire demande donc aux conseillers de diffuser cette information, et ajoute qu'une visite des différents villages est à organiser dans ce cadre.

Par ailleurs, un zonage sera déterminé par un cabinet d'étude, en lien avec RM Com dans chaque commune membre du futur PLUi, et dans un délai de 6 mois. Des réunions publiques seront organisées par secteur (Le Faouët, Gourin Guéméné), une enquête publique sera réalisée, et une information sera faite dans le bulletin municipal.

Un règlement de PLUi sera également établi, fixant les dispositions à prendre en cas de demandes de travaux (couleurs ou matériaux à respecter...). Madame le Maire rappelle qu'il est toujours opportun, avant toute demande de travaux, de se rapprocher de la mairie, ou du service urbanisme de RMCom, afin de connaître les normes à respecter.

À une question posée par un conseiller sur une construction qui serait en cours dans une zone non constructible, Mme le maire répond qu'il s'agit de l'extension d'un bâtiment existant, et aborde donc le point suivant sur l'urbanisme.



Conseil Municipal du 7 Septembre 2017

COMPTE - RENDU

5) Urbanisme : Madame le Maire fait le point sur les dossiers instruits depuis 2014 : 67 dossiers ont été traités, dont 48 accords, et 19 refus. 2 accords ont été donnés sur dérogation. Un recours est en cours auprès du Préfet, pour lequel Mme le Maire attend des éléments de réponse.

A la question d'un conseiller pour connaître l'avis donné par RMCom sur ce dossier, Madame le Maire répond que le conseil municipal n'est pas le lieu pour traiter les dossiers individuels, et qu'elle est disponible pour accorder un RDV en cas de besoin.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.